

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement Contexte

Le 22 avril 2022, le Canada a promulgué la [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La loi impose à certaines institutions gouvernementales et entités du secteur privé l'obligation de rendre compte des mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants par elles-mêmes ou dans leurs chaînes d'approvisionnement.

En vertu de cette loi, Worldpac Canada, Inc. doit rendre compte des mesures qu'elle a prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou de l'importation de ces biens au Canada par l'entité. L'entreprise doit déposer le rapport au gouvernement canadien et le mettre à la disposition du public, notamment en le publiant à un endroit bien visible sur son site Web.

Structure de l'entreprise, activités et risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Advance Auto Parts, Inc, la société mère de Worldpac Canada, Inc., est une société du secteur du commerce de détail. C'est un fournisseur de premier plan de pièces détachées du marché secondaire de l'automobile qui dessert à la fois les installateurs professionnels et les bricoleurs. Au 30 décembre 2023, 4 935 magasins et succursales étaient situés dans 48 États américains et deux territoires américains (Porto Rico et les Îles Vierges américaines), et 172 magasins et succursales étaient situés dans neuf provinces canadiennes. Nous employons environ 40 000 membres de l'équipe à temps plein et 29 000 autres à temps partiel en date du 30 Décembre.

La société n'est pas cotée à la bourse canadienne. Elle a un établissement au Canada, fait des affaires au Canada et y détient des actifs. Ses actifs pour au moins les deux derniers exercices financiers s'élèvent à au moins 20 millions de dollars. En termes de revenus, l'entreprise a généré 40 millions de dollars au cours d'au moins deux de ses exercices les plus récents. Elle emploie en moyenne au moins 250 personnes depuis au moins l'un de ses deux derniers exercices.

La société ne produit pas de biens. Elle vend uniquement des biens au Canada. Nous importons au Canada des marchandises produites à l'étranger. Worldpac Canada est un distributeur en gros. Nous ne contrôlons aucune entité engagée dans la production de biens au Canada ou à l'étranger ou dans l'importation au Canada de biens produits à l'étranger.



Notre chaîne d'approvisionnement est constituée d'un réseau de centres de distribution, de plaques tournantes, de magasins et de succursales qui nous permettent d'assurer à nos clients une disponibilité des produits en temps réel.

Nos produits proviennent d'une grande variété de fournisseurs nationaux et internationaux. En 2023, nous avons acheté des marchandises auprès de plus de 750 fournisseurs.

La société a identifié ses secteurs d'activités et ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et nous continuerons à nous efforcer d'identifier les risques émergents. Compte tenu de la nature de nos activités et de la zone dans laquelle nous exerçons nos activités, les risques de travail forcé et de travail des enfants sont généralement liés aux activités de vente en gros de Worldpac Canada, Inc. Plus précisément, nos risques sont liés aux activités potentielles de nos fournisseurs ou de leurs sous-traitants, en particulier dans les pays où le risque de violation des droits de l'homme est le plus élevé, comme la Chine. Environ 75 % des produits que nous vendons dans nos magasins ou succursales sont des « importations directes » ou proviennent de fournisseurs communs utilisés par Advance Auto Parts dans le cadre de ses activités aux États-Unis. Les autres produits sont achetés auprès de distributeurs ou de fabricants qui s'approvisionnent localement au Canada.

Rapport annuel

Ce rapport est présenté pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 décembre 2023. C'est un rapport propre à Worldpac Canada, Inc. La société est soumise à des obligations de déclaration en vertu de la législation sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction (Californie, États-Unis).

Au cours de l'année fiscale considérée, Advance et ses filiales ont pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens importés au Canada en vue de leur revente.

Nous avons élaboré et mis en œuvre des politiques et des processus de contrôle préalable afin d'identifier, de traiter et d'interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, nous avons fait appel à un tiers pour réaliser un audit social et de sécurité avant d'engager des fournisseurs d'importations directes qui exercent leurs activités dans des pays susceptibles de présenter un risque accru de violation des droits de l'homme.

L'Audit. Les fournisseurs d'importations directes qui font l'objet d'un contrôle préalable et dont les résultats sont satisfaisants font l'objet d'un audit social et de sécurité au moins tous les deux ans. Ces audits sont menés par un tiers. Les audits sont généralement annoncés avant leur début sur le site d'un fournisseur. Toutefois, nous



nous réservons le droit de procéder à un audit sans préavis, et les fournisseurs sont tenus de d'accorder l'accès aux auditeurs dans les 30 minutes suivant leur arrivée.

Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants. En vertu de notre accord-cadre d'achat, nos fournisseurs de biens destinés à la revente doivent s'assurer que les produits qu'ils nous vendent respectent toutes les lois applicables, y compris les lois relatives à la traite des êtres humains et à l'esclavage. De plus, selon notre [code de conduite des fournisseurs](#), nous attendons d'eux qu'ils respectent les droits de l'homme.

Élaboration et mise en œuvre de normes de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants, de codes de conduite et/ou d'autres listes de contrôle de la conformité. Advance communique ses attentes en matière d'esclavage et de trafic d'êtres humains dans son [Code d'éthique](#) et son [Code des fournisseurs](#).

Élaboration et mise en œuvre des mécanismes de plainte. La société offre aux individus plusieurs méthodes pour signaler une violation réelle ou potentielle de son [u](#), de son [Code des fournisseurs](#), de ses normes d'entreprise ou des lois et réglementations applicables. Elle mène promptement des enquêtes approfondies sur toutes les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme

La société n'a pas relevé de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure particulière n'a été prise. Par ailleurs, la société n'a pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables, qui aurait pu résulter des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

Activités complémentaires

La société a mis en place des politiques et des procédures de contrôle préalable concernant le travail forcé et/ou le travail des enfants. Comme décrit ci-dessus, nous disposons d'un code d'éthique et d'un code de conduite des fournisseurs, et nous avons mis en place un processus de contrôle préalable pour les fournisseurs ciblés.

Bien que nous ne disposions pas de politiques et de procédures spécifiques pour évaluer notre efficacité à empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement, nous sommes convaincus que nos pratiques en matière de contrôle préalable et d'audit des fournisseurs d'importations directes, évoquées plus haut, permettent d'atteindre cet objectif.

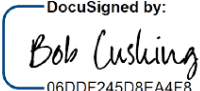
Advance Auto Parts exige des membres de l'équipe le respect de son [Code d'éthique](#), qui couvre les droits de l'homme. Nous exigeons une formation sur le code pour les nouveaux embauchés, puis chaque année.



Certification

Conformément aux exigences de la Loi évoquée, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

J'ai qualité pour signer au nom de Worldpac Canada, Inc.

<p>Bob Cushing Executive Vice President, Commercial for Worldpac Canada Dated: May 31, 2024</p>	<p>I have the authority to bind Worldpac Canada, Inc. Signature:  06DDF245D8FA4F8...</p>
---	---